

# REGLEMENT INTERIEUR

## SALLE BEL AUTOMNE - Mairie de St MEXANT

Les consignes formulées dans le présent règlement intérieur résultent de l'application des prescriptions de la Commission de Sécurité et des divers textes réglementaires en vigueur en matière d'accueil du public.

↳ **L'utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance, s'engage à les respecter et les faire respecter.**

### Article 1 - Sécurité :

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes:

- **Les portes d'accès et les issues de secours doivent être ouvertes et dégagées à l'intérieur et à l'extérieur.**
- Il est **interdit de fumer** dans la salle, conformément au décret n°92-748 du 29 mai 1992.
- Le nombre de personnes accédant à la salle ne devra pas excéder **60 personnes**.
- Tout apport dans les locaux de produits combustibles, de radiateurs d'appoint ou autres produits et appareils dangereux est formellement interdit.
- Toute suspension et fixation au plafond, aux éclairages ou aux murs d'objets ou décorations de quelque nature que ce soit sont interdits.

### Article 2 - Responsabilité:

La commune décline toute responsabilité en cas de :

- ★ **Utilisation anormale ou non conforme de tout mobilier, matériel et installation électrique mis à disposition.**
- ★ **Vol et dégradation de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords avant, pendant ou après la manifestation.**
- ★ **Non respect du présent règlement intérieur et des prescriptions de la commission de sécurité.**

### Article 3 - Assurance :

**L'utilisateur doit souscrire une assurance en responsabilité civile en qualité d'utilisateur et d'organisateur.**

↳ **Une attestation d'assurance doit être annexée à la Convention d'utilisation.**

La commune renonce au recours qu'elle pourrait être fondée à exercer contre les Oeuvres, Associations, Syndicats ou Administrations occupant les locaux mis à leur disposition à titre gratuit ou onéreux et dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis (articles 1302, 1732, 1733, 1734, 1735 du Code Civil).

Cette renonciation est consentie en contrepartie de l'engagement pris par l'utilisateur de renoncer au recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre la commune dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis (articles 1719, 1721 du code Civil).

---

#### Article 4 - Dégradations

L'utilisateur est responsable de toute dégradation causée pendant la durée d'occupation de la salle. La réparation des dégradations constatées, le remplacement des matériels et mobiliers dégradés seront effectués par la Commune propriétaire des locaux **aux frais et dépens de l'utilisateur**.

#### Article 5 - Consignes diverses :

- **Bruit** : l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains notamment en réglant en conséquence la **sonorisation après 22 heures**.
- **Ouverture d'une buvette, taxes, etc...** : l'utilisateur est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration S.A.C.E.M., ...).
- **Repas** : la préparation des repas n'est pas admise dans la salle (hors espace cuisine).
- **Numéros d'urgence** : **SAMU 15, POMPIERS 18, POLICE 17**.
- **Un défibrillateur** est à disposition dans la salle polyvalente en cas de problème cardiaque. Toute utilisation abusive ou détérioration sera facturée.
- **Les extincteurs** ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie. Toute utilisation abusive sera facturée.

#### Article 6 - Entretien :

**L'utilisateur s'engage à rendre les locaux, matériels et mobiliers dans l'état où il les a trouvés et en parfait état de propreté.**

Les tables et les chaises doivent être nettoyées avec un produit dégraissant, rincées et empilées sur les chariots.

---

**DOCUMENT AFFICHE DANS LA SALLE POLYVALENTE  
ANNEXE à la CONVENTION de LOCATION**